

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 FEVRIER 2006**

L'an deux mille six, le vingt trois février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A. CHEVALLET, S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P. LUDWIG - E. MAES - A SCARNATO

POUVOIRS Monsieur A SEGOND à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Madame M JACQUET, Madame. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI
Monsieur O CLAVEL – Monsieur JP MILAN

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 14

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/001 – REGIME INDEMNITAIRE : MODALITES DE LA PRIME VARIABLE

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE les délibérations 2005/040 du 21 juin 2005 et 2005/068 du 21 juillet 2005 instituant un nouveau régime indemnitaire au sein de la collectivité.

RAPPELLE que deux primes ont été définies :

Une prime fixe en fonction

des responsabilités de l'agent sur le poste qu'il occupe, selon les critères et les montants suivants :

CRITERES / NIVEAU DE RESPONSABILITE	MONTANT MENSUEL DE LA PRIME FIXE
NIVEAU 1 : agent d'application, membre d'une équipe, polyvalent	75 €
NIVEAU 2 : agent autonome ayant une responsabilité sur des missions ou/et un niveau particulier d'expertise	125 €
NIVEAU 3 : agent encadrant une équipe ou un service, ayant une responsabilité hiérarchique sur d'autres agents	180 €
NIVEAU 4 : agent exerçant une fonction de direction générale (administrative ou technique)	220 €

Cette prime fixe, déterminée en fonction du niveau de responsabilités de l'agent sur le poste qu'il occupe, sera versée mensuellement.

Une prime variable, en fonction

– de l'évaluation de la tenue du poste et des résultats par rapport à des objectifs fixés annuellement, faite chaque année pour chaque agent de la commune.

Cette prime variable, dont le montant maximum sera de 500 € par agent, quels que soient la filière, le grade ou le niveau de responsabilités de l'agent, sera versée annuellement.

RAPPELLE que les modalités précises de cette prime variable devaient être définies lors d'un prochain conseil municipal.

PROPOSE que ces modalités soient les suivantes :

- un entretien d'évaluation fait pour chaque agent par son responsable de service en fonction d'une grille présentant plusieurs critères d'appréciation du travail de l'agent.
- un classement de l'agent suite à cette évaluation selon un niveau variant de 1 à 5 :
 - 1 – insatisfaisant – ne permettant pas d'obtenir de prime
 - 2 – peu satisfaisant – permettant de n'obtenir que 25 % de la prime
 - 3 – moyennement satisfaisant – permettant d'obtenir 50 % de la prime
 - 4 – satisfaisant mais peut progresser – permettant d'obtenir 75 % de la prime
 - 5 – tout à fait satisfaisant – permettant d'obtenir 100 % de la prime.

Le montant de cette prime par agent sera décidé in fine par le Maire sur proposition des responsables de service.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY**
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 FEVRIER 2006**

L'an deux mille six, le vingt trois février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A. CHEVALLET, S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P. LUDWIG - E. MAES - A SCARNATO

POUVOIRS Monsieur A SEGOND à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Madame M JACQUET, Madame. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI
Monsieur O CLAVEL – Monsieur JP MILAN

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 14

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/002 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA LOCATION DE LA SALLE SOUS LA MAIRIE

Madame Marie Agnès SUCHEL, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération N° 2005/105 du 29 décembre 2005 fixant les tarifs de location de la salle sous la mairie et qui précisait que « Un règlement intérieur pour l'utilisation de cette salle sera élaboré et devra être signé par tout particulier, association ou entreprise souhaitant louer cette salle ».

PROPOSE le règlement intérieur annexé à cette délibération.

Lecture faite de ce projet et après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE ce règlement intérieur.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

REGLEMENT INTERIEUR POUR LA LOCATION DE LA SALLE SOUS LA MAIRIE

ARTICLE 1 – MODALITES DE LOCATION

- Toute demande de location de cette salle doit être faite, par courrier, au moins un mois à l'avance
- Dès réception de l'accord de la commune :
 - Le montant de la location doit être réglé. Le chèque doit être au nom du demandeur.
 - Une attestation d'assurance doit être fournie
 - Un chèque de caution sera demandé d'un montant de 250 €. Ce chèque ne sera rendu qu'après qu'un état des lieux ait été fait par les services de la commune et au plus tard 10 jours après la date de location.

La salle sera louée **au maximum jusqu'à 2 heures du matin.**

ARTICLE 2 – CONSIGNES DE SECURITE A RESPECTER

- Le nombre de personnes maximum autorisé est de : **70**
- Le matériel mis à disposition est le suivant :
 - 12 tables
 - 70 chaises
 - et 1 frigo

Pour des raisons de sécurité aucune chaise, ni aucune table, ne doivent être rajoutées.

- Le placard à fusibles ne doit pas en aucun cas être ouvert.
- Les bouteilles de gaz supérieures à 12 kg sont interdites
- L'utilisation d'un four à micro-ondes (non fourni par la commune) est autorisée à condition que la puissance ne dépasse pas 1 500 W.
- Les décorations envisagées doivent être au préalable validées avec le responsable des services techniques de la commune.
- L'utilisation de la terrasse extérieure est autorisée dans le respect du voisinage.
- Il est interdit de fumer dans la salle.
- Il est interdit de dormir dans la salle.

Si une de ces consignes n'est pas respectée, la commune se réserve le droit de ne pas rendre la caution versée.

ARTICLE 3 – PROPRETE DES LIEUX

- La salle doit être rendue dans l'état dans lequel elle a été trouvée.
- Du matériel de nettoyage est mis à disposition des personnes dans le placard (la liste détaillée du matériel est affichée à l'intérieur de la porte).
- Les bouteilles vides doivent être débarrassées (un container à verre est disponible près de la mairie). Les poubelles doivent être vidées (contenu à déposer dans des containers sont disponibles à l'extérieur).

ARTICLE 4 – RETENUE DE CAUTION

- Si le ménage n'a pas été fait, ou insuffisamment ; ceci ayant été noté dans l'état des lieux fait par les services de la commune, une retenue de 50 € sera faite sur la caution versée.
- En cas de dégradation ou de vol, le montant retenu sera décidé en fonction d'une estimation faite par les services techniques de la commune.

A Noyarey, le

Madame, Monsieur :

Domicilié :

Certifie avoir pris connaissance et accepter les modalités de ce règlement intérieur.

Signature

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 FEVRIER 2006**

L'an deux mille six, le vingt trois février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A. CHEVALLET, S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P. LUDWIG - E. MAES - A SCARNATO

POUVOIRS Monsieur A SEGOND à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Madame M JACQUET, Madame. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI
Monsieur O CLAVEL – Monsieur JP MILAN

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 14

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/003 : ATTRIBUTION DE BONS D'ACHATS POUR LE TECHNICIEN BENEVOLE DE LA SONO LORS DE LA CEREMONIE DES RECOMPENSES ET DE LA CEREMONIE DES VŒUX DU MAIRE

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

RAPPELLE qu'une personne a bénévolement assuré le fonctionnement de la sono pour la cérémonie des récompenses, le 10 décembre dernier et celle des vœux du Maire le 10 janvier.

PROPOSE pour la remercier de lui offrir des bons d'achat à la FNAC pour une valeur de 210 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE**
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 FEVRIER 2006**

L'an deux mille six, le vingt trois février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A. CHEVALLET, S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P. LUDWIG - E. MAES - A SCARNATO

POUVOIRS Monsieur A SEGOND à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Madame M JACQUET, Madame. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI
Monsieur O CLAVEL – Monsieur JP MILAN

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 14

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/004 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIERG

Monsieur **Jean François BOUTEILLE**, Rapporteur,

EXPLIQUE que lors le comité syndical du SIERG du 30 novembre dernier a approuvé une modification des statuts de ce syndicat.

RAPPELLE que chaque conseil municipal des communes membres doivent, dans un délai de 3 mois se prononcer sur cette modification statutaire.

PROPOSE d'accepter cette modification.

Lecture faite des nouveaux statuts et après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE cette modification statutaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

M A I R I E
D E
N O Y A R E Y
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 FEVRIER 2006**

L'an deux mille six, le vingt trois février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A. CHEVALLET, S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P. LUDWIG - E. MAES - A SCARNATO

POUVOIRS Monsieur A SEGOND à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Madame M JACQUET, Madame. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI
Monsieur O CLAVEL – Monsieur JP MILAN

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 14

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/005 : PARTICIPATION DES FAMILLES A LA CLASSE DE MER DE L'ECOLE PRIMAIRE

Madame Marie Agnès SUCHEL, Rapporteur,

RAPPELLE le départ en classe de mer des élèves de l'école primaire du mercredi 10 mai au vendredi 19 mai prochains à Saint Raphaël. Cette classe de mer, d'un coût d'environ 25 000 € est financée par une subvention du conseil général (9 € par enfant et par jour), une participation du budget de la commune d'environ 13 000 € et la participation des familles.

PROPOSE que, sur proposition du conseil d'école, cette participation des familles soit fixée à 150 € par enfant à percevoir maximum en 3 fois par la commune et que dans le cas où deux enfants d'une même famille sont concernés, cette participation soit réduite à 120 € par enfant à percevoir également en 3 fois maximum par la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE**
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 FEVRIER 2006**

L'an deux mille six, le vingt trois février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS :

Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A. CHEVALLET, S DUPISSON

Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P. LUDWIG - E. MAES - A SCARNATO

POUVOIRS

Monsieur A SEGOND à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES :

Madame M JACQUET, Madame. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI
Monsieur O CLAVEL – Monsieur JP MILAN

Nombre de conseillers en service : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 14

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/006 : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA REALISATION DES INFRASTRUCTURES PRIMAIRES DU PARC DES BICHES – LOT N°2 : RESEAUX SECS ET LOT N°3 GENIE CIVIL – PONT SUR L'HERARD -.

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE la réalisation d'un EHPAD et de logements sociaux par la SDH dans le site du parc des Biches,

RAPPELLE la réalisation par la commune des infrastructures primaires nécessaires à ces équipements

RAPPELLE la délibération n° 2005/049 du 21 juin 2005 autorisant le lancement de l'appel d'offres pour le lot n°1 de cet aménagement : terrassements / voirie / réseaux humides pour un montant estimatif de 488 582 €HT.

PROPOSE de lancer l'appel d'offres pour la réalisation des lots n°2 et 3 ; lot n° 2 : réseaux secs pour un montant estimatif de 149 980 €Ht et lot n° 3 : génie civil – pont sur l'Hérard – pour un montant estimatif de 385 335 €HT et de l'autoriser à signer le marché après choix par la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord pour lancer cet appel d'offres et autorise le Maire à signer le marché après choix par la Commission d'Appel d'Offres.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX